



Règlement du concours de photographies « Villennes, autrefois et aujourd'hui »

L'association **ACV, la mémoire de Villennes** organise un concours photographique, intitulé "**Villennes, autrefois et aujourd'hui**", du **1^{er} avril au 31 mai 2026**. Ce concours a pour but de mettre en valeur le patrimoine, en montrant l'évolution de Villennes-sur-Seine à travers le regard de ses habitants.

Article 1 – Participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de Villennes-sur-Seine. La participation est gratuite. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Article 2 – Thème

Chaque participant doit présenter, au moins, un duo de photographies : une photo ancienne (issue d'archives, notamment d'une sélection proposée ou de l'Album photos de la mémoire de Villennes, ou d'une collection personnelle) et une photo nouvelle représentant, actuellement, le même lieu, sous le même angle.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant peut présenter jusqu'à trois duos de photos. Les fichiers doivent être, en format "paysage", au format JPG ou PNG, avec une largeur minimale de 2000 pixels.

Les photos doivent être envoyées par courrier électronique à **concoursphoto.acv@gmail.com** avant le **1^{er} juin 2026**, avec l'identification de l'auteur et les coordonnées GPS de chaque lieu photographié. Un commentaire explicatif ou humoristique ou bien une anecdote relative à la prise de vues peut être joint.

Article 4 – Droit à l'image et propriété intellectuelle

Les participants garantissent être auteurs des nouvelles photographies. Ils s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes et la propriété privée. En participant, ils autorisent l'association à reproduire, gratuitement, et à diffuser des images de leurs œuvres. Elles seront, en particulier, publiées sur le site Internet de la mémoire de Villennes, au moyen d'un outil de visualisation comparative, nommé le Rétroviseur.

Article 5 – Jury et critères de sélection

Un jury composé de membres de l'association et de personnalités locales sélectionnera les lauréats selon les critères suivants : fidélité au lieu et à l'angle de prise de vue, qualité artistique, originalité et intérêt patrimonial.

Les photos représentant des aspects de Villennes moins connus que ses principaux bâtiments seront privilégiées.

Article 6 – Prix et récompenses

Trois distinctions seront attribuées : **Prix du jury “Adultes”**, **Prix du jury “Jeunes”** et **Prix du public**. Les récompenses seront remises lors des Journées européennes du patrimoine 2026, le samedi 19 septembre.

Les prix comprendront des bons d'achat dans des commerces de Villennes, des livres et des reproductions en format A3 des photos, anciennes et nouvelles, sous une forme plastifiée pouvant servir de sets de table.

Article 7 – Exposition

Les nouvelles photographies seront exposées, avec les anciennes, dans des vitrines de commerces villennois, pour être vues par les passants et les habitants, en particulier ceux qui voudront participer au vote du public.

Article 8 – Responsabilité

L'association ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des fichiers envoyés. Elle se réserve le droit d'écarter toute photographie contraire aux lois en vigueur ou à l'esprit du concours.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière du présent règlement.

Contact : memoire.villennes@free.fr ou concoursphoto.acv@gmail.com